

0303030303
**DEPARTEMENT
DE L'INDRE**

**SYTOM de la
Région de
Châteauroux**
0303030303

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL**

Séance du 24 juin 2026

Convocation transmise
le : 10 juin 2026

L'an deux mille vingt-six - le mercredi 24 juin 2026

Le Comité Syndical du SYTOM de Châteauroux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Châteauroux, Place de la Mairie, salle du conseil sous la présidence de Monsieur Michel GEORJON son Président.

Nombre de Membres :

En exercice : 31
Présents : 18
Votants : 22

Résultats du vote

Voix « pour » : 22
Voix « contre » : 0
« Abstentions » : 0

Certifié exécutoire
Publiée ou notifiée le :
26 mai 2026

Etaient présents :

Éric CHALMAIN, Virginie ALAUME, Delphine GENESTE, Michel GEORJON, PERROT Lionnel, Gilbert BLANC, Éric DOMENGE-ABEAU, Christophe FERRET, Pascale GRENOUILLOUX, Dominique GUIGNAT, Tony IMBERT, Martine LACOTTE, Jean-Michel ROUALDES, Patrice BOIRON, Philippe MOREAU, Christophe VANDAELE, Joel MORICHON, Stephane ZECCHI.

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

Gil AVEROUS à Michel GEORJON
Michaël POINTIERE à Tony IMBERT
Guy ROBIN à Gilbert BLANC
Henri LORY à Éric CHALMAIN

Etaient absents et excusés

Andre STROUPPE
Olivier LARROUYAT
Jean-Marc VERRHIEST
Brigitte VOITIER
Vincent MILLAN
Philippe NEUVILLE
René ROUET
Thierry GREGOIRE
Guillaume CHAUSSEMY
Jean-Pierre POITEVIN

Dossier n° 2026-006-001 BIS se substitue à la délibération n°2026-006-001 pour erreur matérielle

Objet : Renouvellement du marché d'exploitation de l'unité de traitement des ordures ménagères du SYTOM de la région de Châteauroux

Actuellement, le marché en vigueur est confié à la société COVED depuis les années 2015 à 2026.

La procédure de consultation a été engagée par le SYTOM de la région de Châteauroux en vue de l'attribution du futur marché d'exploitation du centre de tri à compter du 1^{er} juillet 2026.

Le marché actuel et futur a pour objet la prestation d'exploitation des déchets afin d'en assurer la continuité de service et comprend :

- La gestion quotidienne des équipements et des processus
- La maintenance préventive et curative des installations
- La gestion des équipes d'exploitation
- Le suivi des performances de tri et la qualité des matériaux produits

Envoyé en préfecture le 20/08/2026

Reçu en préfecture le 20/08/2026

Publié le

ID : 036-253602429-20260820-2026006001BIS-DE

S²LOW

L'avis d'appel public à candidatures a été envoyé au BOAMP et au JOUE, la date limite de réception des candidatures a été fixée au 13 mars 2026.

La date limite de remise des offres a été fixée au 17 avril 2026.

Les offres ont été analysées, à issue de la consultation, trois candidats ont remis une offre :

- SEPUR
- COVED
- SUEZ

Les offres ont été analysées conformément aux critères de jugement définis à savoir :

- Le prix (45 points)
- La valeur technique (50 points)
- Les performances en matière de développement durable (5 points)

L'offre COVED a été jugée économiquement la plus avantageuse avec 79.125 points sur 100 réparties comme suit :

- Critère prix : 45/45
- Critère valeur technique : 31.25/50
- Critère développement 2.875/5

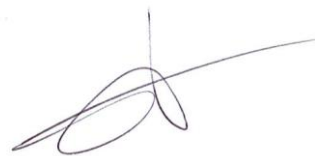
Le montant de l'offre de la société COVED s'élève à 22 173 153.72€ HT pour la durée totale du marché, comprenant une période ferme de 4 ans assortie de deux possibilités de reconduction d'un an chacune.

La commission d'appel d'offres réunie le 26 mai dernier donne la faveur à la société COVED pour tous les critères précités.

Après délibération, le comité syndical décide à l'unanimité :

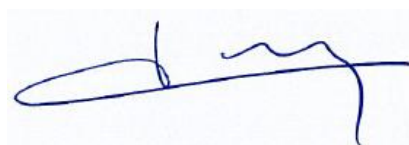
- D'approuver l'attribution à la société COVED pour le marché d'exploitation de l'unité de traitement des ordures ménagères du SYTOM à compter du 1^{er} juillet.
- D'autoriser le Président à signer le marché ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

La Secrétaire de séance



Virginie ALAUME

Le Président



Michel GEORJON

Pour extrait conforme

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage.